

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 4 mars 2024 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé, Pierre Lévesque et Jean-Denis Morel

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire.

36-03-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour, en retirant le point 7.6, tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de février 2024*
 - 4.2 *Rapport de dépense du directeur général – délégation budgétaire*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 *Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no. 2024-02 qui modifie le règlement de zonage no. 125-2007*
 - 5.2 *Adoption du second projet de règlement no. 2024-02 qui modifie le règlement de zonage no. 125-2007*
 - 5.3 *Avis de motion du règlement no. 2024-02 qui modifie le règlement de zonage no. 125-2007*
 - 5.4 *Retrait du bâtiment et des équipements de Cogeco*
 - 5.5 *Vérification annuelle du débitmètre*
 - 5.6 *Amorce du processus de municipalisation du chemin : Rue du Domaine*
 - 5.7 *Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024*
 - 5.8 *Vente d'un terrain, lot # 5 850 933 Place du Quai*
 - 5.9 *Modification de noms de rues*
 - 5.10 *Réfection tuyauterie à la station d'eau potable du Rang Caron*
6. **RAPPORT**
 - 6.1 *Rapport du maire*
 - 6.2 *Rapport du comité incendie*

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Amendement de la résolution numéro 34-02-24 – Aire protégée

7.2 Balayage des rues et trottoirs

7.3 Aide financière Sag-Lac en Action – RLS

7.4 Ouverture d'un poste préposé au camping

7.5 Octroi du mandat d'ingénierie pour le projet de réaménagement de l'édifice municipal et mise à niveau de la caserne incendie

7.6 ~~Octroi du mandat d'architecture—édifice municipal (retiré)~~

7.7 Offre de service caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'édifice municipal de Lamarche

8. CORRESPONDANCES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37-03-24 **3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

Le directeur général dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

38-03-24 **4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	22 434.35 \$
Comptes payés :	104 410.68 \$
Total des salaires des employés et élus :	<u>30 528.37 \$</u>
Grand Total :	<u>157 373.40 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-03-24 4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Entreprises</i>	<i>Montants (taxe incl.)</i>	<i>Explications</i>
Excavation Multi-Projet	258.69\$	Recherche bris aqueduc
Impression Thibeault et Associés	1 029.03\$	Papeterie – bloc-notes
Total	1 287.72\$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

Ajournement de l'assemblée à 19h05

40-03-24 5.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-02 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 125-2007

Les membres du Conseil suspendent la présente séance, le temps de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no. 2024-02, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no. 2024-02 ouverte à 19h06.

Monsieur le conseiller Pierre Lévesque donne les informations pertinentes sur le projet de règlement no. 2024-02. Monsieur le Maire invite les citoyen-ne-s à faire part de leurs commentaires.

L'assemblée publique de consultation est levée.

À la reprise de la séance, à 19h10, les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

41-03-24 5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-02 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 125-2007

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage no. 125-2007 ayant fait l'objet de recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et ayant déjà été acceptées par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

D'adopter le second projet de règlement no. 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007 afin de modifier les articles 9.1.1 et 11.5 :

- Modification de l'article 9.1.1, disposition relative aux rives;

Ajouter les constructions ou tous les ouvrages et tous les travaux permis dans une bande de 10 mètres avec une pente de moins de 30% , tel que décrit par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

- Ajout de l'article 11.5, modification et ajout de disposition sur la reconnaissance de faits;

Les bâtiments ou parties de bâtiments existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais contrevenant aux normes d'implantation, de hauteur, de dimension, de superficie du bâtiment ou de nombre de logements par rapport à la superficie du terrain ou au nombre maximum de logements autorisés dans une zone, sont reconnus en regard exclusivement des dites normes au même titre que s'ils possèderaient des droits acquis, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Ne pas empiéter sur une propriété voisine;
- b) Avoir érigé ou aménagé avant le 7 mai 2000 avec ou sans permis de construction ou d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-03-24 5.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 2024-02 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 125-2007

Monsieur le conseiller Pierre Lévesque, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 125-2007 afin de modifier les articles modifier 9.1.1 et 11.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-03-24 5.4 RETRAIT DU BÂTIMENT ET DES ÉQUIPEMENTS DE COGECO

CONSIDÉRANT le terrain, cadastre 5 851 244, étant la propriété de la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT un bâtiment et divers équipements dont deux coupoles, une clôture appartenant à Cogeco;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de se servir de l'espace, utilisé actuellement par Cogeco, pour son parc intergénérationnel;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE Cogeco retire ses installations du terrain de la municipalité derrière l'hôtel de ville.

QUE Cogeco remette en état les lieux en assumant la totalité des frais relatifs au retrait de ses installations.

QUE le conseil autorise Cogeco à entreposer des équipements dans son édifice pour un maximum de quinze mois, le temps que Cogeco les relocalise de façon permanente.

QUE la municipalité n'ait aucune responsabilité sur les installations de Cogeco hébergées dans son édifice et également lors du retrait des équipements et du bâtiment sur son terrain cadastre 5 851 244.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-03-24 5.5 VÉRIFICATION ANNUELLE DU DÉBITMÈTRE

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'obligation de faire exécuter une vérification annuelle de l'exactitude de mesure par méthode ultrasonique du débitmètre conformément aux demandes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'elle a l'obligation d'obtenir un rapport correspondant aux critères demandés par le MAMH pour le débitmètre et d'avoir en sa possession un certificat de conformité des systèmes de transmission;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

De mandater Sécral Instruments Inc. pour faire la vérification annuelle ultrasonique au coût d'environ 1000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-03-24 5.6 AMORCE DU PROCESSUS DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN : RUE DU DOMAINE

CONSIDÉRANT la demande de municipalisation reçue de la rue du Domaine, propriété du Domaine des bâtisseurs inc.;

CONSIDÉRANT le chemin ayant le cadastre 5 851 516;

CONSIDÉRANT la conformité du chemin attesté par monsieur Jasmin Harvey, ingénieur, de Foresco inc.;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil amorce le processus de municipalisation de la rue du Domaine ayant le cadastre 5 851 516.

Que tous les frais afférents à cette demande de municipalisation jusqu'à l'officialisation soient aux frais du demandeur, Le Domaine des Bâtisseurs inc.

Que le conseil autorise le directeur général ainsi que le maire à signer tous documents ou autorisation nécessaire à l'acceptation de la demande de municipalisation de la rue du Domaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-03-24 5.7 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·e·s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que le conseil municipal de la Municipalité de Lamarche, lors de sa séance du 4 mars 2024, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyen·ne·s ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-03-24 5.8 VENTE D'UN TERRAIN - LOT # 5 850 933 PLACE DU QUAI

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de vendre le terrain lot # 5 850 933;

CONSIDÉRANT que le terrain lot # 5 850 933 est déjà cadastré;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une citoyenne à acquérir ledit terrain;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal mandate le directeur général à vendre le terrain au montant de 1.00\$ plus les taxes.

Que la vente n'inclut aucune garantie légale.

Que le Conseil autorise le Maire et le directeur général à signer tout document relatif à la vente du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48-03-24 5.9 MODIFICATION DE NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT la situation de certains secteurs ayant des noms de rues similaires;

CONSIDÉRANT que les services d'urgence éprouvent des difficultés à trouver les adresses;

CONSIDÉRANT la recommandation des nouveaux noms de rue par le comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

Que le conseil appuie la recommandation du comité de toponymie de la liste des nouveaux noms de rues suivante :

- Chemin du Pic
- Chemin des Innus
- Chemin Lessard
- Chemin Dufour
- Chemin des Hauteurs
- Rue des Bâtisseurs
- Chemin de Dame-Julia
- Rue des Quenouilles
- Chemin des Sentiers
- Chemin du Débarcadère
- Chemin des Brochets
- Chemin des Corégones
- Chemin des Dorés
- Chemin des Pins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-03-24 5.10 RÉFECTION TUYAUTERIE À LA STATION D'EAU POTABLE DU RANG CARON

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de la tuyauterie de la station d'eau potable du rang Caron;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder rapidement aux travaux pour assurer la continuité du service d'eau potable à la population;

CONSIDÉRANT la soumission # 3852 reçut de Nord-Flo pour effectuer lesdits travaux;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Nord-Flo au montant de 7 083.77\$ plus les taxes, pour effectuer la réfection de la tuyauterie de la station d'eau potable du Rang Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.RAPPORT

6.1. Rapport du maire

6.2 Rapport du comité incendie

7.AFFAIRES NOUVELLES

50-03-24

7.1 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NO 34-02-24 – AIRE PROTÉGÉE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs va prochainement lancer un appel de projets pour la création de nouvelles aires protégées;

CONSIDÉRANT que la section de 80 km de la rivière Péribonka entre le lac Tchitogama et l'embouchure de la rivière Manouane est protégée par un décret gouvernemental en vue de la création d'une aire protégée;

CONSIDÉRANT que la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka doit nécessairement comprendre la protection des deux rives de la rivière;

CONSIDÉRANT que le secteur de 15 km entre la Baie Brûlée et le début du rapide en rive ouest n'a pas été inclus dans le projet gouvernemental d'aire protégée de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT que ce secteur de grande valeur écologique, paysagère et historique doit faire partie du territoire sous protection de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT que ce secteur est d'une grande importance pour la municipalité de Lamarche dans un objectif de mise en valeur écotouristique du territoire;

CONSIDÉRANT que cette mise en valeur écotouristique doit se faire en respect des règles de protection environnementale;

CONSIDÉRANT qu'un projet pour ce secteur a déjà été présenté au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faunes et des Parcs en 2012 par le Conseil élus de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que ce projet non réalisé à date est toujours dans les cartons du ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lamarche est la principale porte d'accès à ce secteur particulièrement prometteur pour une mise en valeur écotouristique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lamarche veut s'impliquer activement dans la mise en valeur de la rivière Péribonka;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que la municipalité de Lamarche prenne l'initiative de présenter à nouveau au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs le projet déjà élaboré pour le secteur de La Baie Brûlée et Banc de Sable.

Que la municipalité de Lamarche demande un appui pour ce projet aux différents partenaires du Comité directeur de mise en valeur et du Comité technique de l'Aire protégée de la rivière Péribonka.

Que l'annexe 1 fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la direction générale à transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au comité directeur et comité technique de l'Aire protégée de la rivière Péribonka et au comité de sauvegarde de l'Aire protégée de la rivière Péribonka.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-03-24 7.2 BALAYAGE DES RUES ET TROTTOIRS

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Nutrite Belle Pelouse au montant de 4 542.46\$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le balayage sera effectué sur les trottoirs, le stationnement de l'Hôtel de Ville, la rue Principale, le chemin de la Montagne, la rue des Îles, la rue Fortin, rue Bellevue, rue du Plateau, rue Morel, rang Caron jusqu'au numéro civique 21, le stationnement face à l'église jusqu'à l'école, l'entrée entre le bureau municipal et l'école;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
 APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
 ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte la soumission, de l'entreprise Nutrite Belle Pelouse au montant de 4 542.46\$ plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-03-24 7.3 AIDE FINANCIÈRE SAG-LAC EN ACTION – RLS

CONSIDÉRANT la demande citoyenne et de l'école d'acquérir deux buts de soccer pour le parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 2 409.60\$ du RLS dans son programme «Sag-Lac en action» volet achat de matériel durable 2024-2025;

CONSIDÉRANT deux soumissions conformes reçues :

- Sport Interplus : 6 237.39\$ taxes et transport inclus
- Sport Direct.ca : 14 820.28\$ taxes et transport inclus

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

RÉSOLU

QUE le conseil accepte l'offre de Sport Interplus soumission # D901690 pour l'achat de deux buts de soccer en acier avec filet et roues de transports au montant de 6 237.39\$ transport et taxes incluses.

Que le conseil autorise le directeur général à signer tout document et autorisation concernant l'achat à Sport Interplus et la subvention du RLS dans son programme «Sag-Lac en action» volet achat de matériel 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-03-24 7.4 OUVERTURE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AU CAMPING

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste de préposé au camping, pour compléter notre équipe;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

Que le conseil municipal entérine l'ouverture du poste de préposé au camping.

Que le conseil approuve les appels de candidatures pour parution sur nos médias sociaux et dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-03-24 7.5 OCTROI DU MANDAT D'INGÉNIEURIE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET MISE À NIVEAU DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé à la direction générale de procéder à un réaménagement de l'édifice municipal et une mise à niveau de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite donner le contrat de gré à gré selon les modalités du règlement de gestion contractuelle numéro 2022-30 à la firme Unigec;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu numéro 108 855-508 30;

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé à la direction générale de procéder à un audit technique de vétusté du presbytère sis au 132, rue Principale Lamarche.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil municipal octroi le contrat d'ingénierie pour le réaménagement de l'édifice municipal et de la mise à niveau de la caserne incendie pour un montant de 99 500\$ à la Firme Unigec qui sera payé progressivement sur une base d'avancement des travaux.

Que le conseil octroi le contrat d'étude de vétusté du presbytère sis au 132, rue Principale à la Firme Unigec au montant de 4 900\$ qui sera payé progressivement sur une base d'avancement des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 OCTROI DU MANDAT D'ARCHITECTURE – ÉDIFICE MUNICIPAL

Point retiré de l'ordre du jour, reporté à une séance subséquente

55-03-24 7.7 OFFRE DE SERVICE CARACTÉRISATION DE MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE LAMARCHE

CONSIDÉRANT la nécessité de produire un rapport sur la possible présence d'amiante dans les matériaux de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT les futurs travaux à l'édifice municipal dans le projet de réaménagement;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Seel # ODS-240 229-LAM;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

D'octroyer le contrat de caractérisation à la firme Seel au montant de 1 875\$ plus les taxes.

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents relatifs à l'offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CORRESPONDANCE

8.1.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h47 et se termine à 19h52.

56-03-24 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 19h53.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier